

Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

Hôtel du Département
1 Avenue d'Albigny
74000 ANNECY Cedex

Annecy, le 13 mai 2026

DECISION N° RDTMB-DECIS-2026-02

Régie de recettes « recettes commerciales du Tramway du Mont Blanc » : décision de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc

VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-124d du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les statuts de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc adoptés par délibération CD-2026-024 du 12 janvier 2026 par l'assemblée départementale ;

VU la délibération n° CA-RTMB-2026-26 du 31 mars 2026, portant nomination de M. Victor MENOIRET en qualité de Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,

VU la délibération n° CA-RTMB-2026-15 du 28 janvier 2026, autorisant le Directeur de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc à créer des régies comptables d'avances et de recettes,

VU la décision en date du 13 mai 2026 n°RDTMB-DECIS-2026-01 instituant une régie de recettes « recettes commerciales du Tramway du Mont-Blanc » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mai 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Mme Sandra CART est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « recettes commerciales du Trawmay du Mont-Blanc » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, ou congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Sandra CART sera remplacée par Mme Linda BLONDEL mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Mme Sandra CART ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 4 :

Mme Linda BLONDEL, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Annecy, le 13 mai 2026

Ainsi fait et décidé,
Pour extrait conforme,
**Le Directeur de la Régie départementale
du Tramway du Mont Blanc**

Victor MENOIRET

Le Régisseur titulaire de la régie de recettes dénommé « recettes commerciales du Tramway du Mont Blanc » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Le Mandataire suppléant de la régie de recettes dénommé « recettes commerciales du Tramway du Mont Blanc » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Sandra CART

Linda BLONDEL